

Liberté Égalité Fratornité PRÉFET DU HAUT-RHIN Liberté Égalité Fouternité

#### ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Région Grand Est pour la remise en navigation du canal du Rhône au Rhin déclassé - Section Artzenheim/Friesenheim – phase 1

La préfète de la région Grand Est Préfète du Bas-Rhin Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

Le préfet du Haut-Rhin Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-9 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 181-36 et R. 123-9;
- VU la demande présentée le 11 août 2023 et complétée le 5 décembre 2023 par la région Grand Est, déclarée recevable le 26 janvier 2024 par la direction départementale des territoires du Bas-Rhin, concernant le projet de remise en navigation du canal du Rhône au Rhin déclassé Section Artzenheim/Friesenheim Phase 1 ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 29 février 2024;
- VU les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg du 15 février 2024 portant nomination d'un commissaire enquêteur;
- SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

#### ARRÊTE

### Article 1 : objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par la région Grand Est, en vue d'obtenir un arrêté inter-préfectoral portant autorisation environnementale pour le projet de remise en navigation du canal du Rhône au Rhin déclassé - Section Artzenheim/Friesenheim - Phase 1.

L'enquête, d'une durée de 33 jours se déroulera du lundi 25 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024 inclus, en mairies de Marckolsheim, Artolsheim, Sundhouse et Friesenheim.

# Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Bertrand PIMMEL, ingénieur en

Préfecture du Bas-Rhìn - 5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex Préfecture du Haut-Rhin - 3 Rue Fleischhauer, 68000 Colmar environnement, en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Loïc PRUVOST en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

# Article 3 : contenu du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend les pièces listées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, notamment :

- d'une étude d'impact et son résumé non technique ;
- de l'avis de l'autorité environnementale ;
- de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale;
- les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement.

# Article 4: consultation du dossier soumis à l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies sièges de l'enquête publique de Marckolsheim, Artolsheim,
  Sundhouse et Friesenheim aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux;
- sur un poste informatique, dans les mairies sièges de l'enquête de Marckolsheim, Artolsheim,
  Sundhouse et Friesenheim aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- sur les sites internet suivants :
  - https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Projets-divers/Projets-divers sous la rubrique Canal du Rhône au Rhin déclassé Section Artzenheim/Friesenheim
- https://www.haut-rhin.souv.fr/Actualites/Encuetes-publiques/Dossjers-Enquetes-publiques-encours

# Article 5 : observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Marckolsheim, Artolsheim, Sundhouse et Friesenheim aux jours et heures habituels d'ouverture;
- par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures indiqués à l'article
  6;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Marckolsheim (26 rue du maréchal Foch – 67390 Marckolsheim)
- par voie électronique à l'adresse électronique i <u>ref-enquetes-publiques et pas-rhin souve</u>, fr en mentionnant comme objet « Enquête publique remise en navigation canal du Rhône au Rhin ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables à la mairie de Marckolsheim, et les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables dans les mairies sièges de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

# Article 6: permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions dans les mairies de Marckolsheim, Artolsheim, Sundhouse et Friesenheim aux jours et heures suivants :

_	lundi 25 mars 2024	de 10 h 00 à 12 h 00	en mairie de Marckolsheim
	jeudi 4 avril 2024	de 10 h 00 à 12 h 00	en mairie d'Artolsheim
_	mardi 16 avril 2024	de 14 h 00 à 16 h 00	en mairie de Sundhouse
_	vendredi 26 avril 2024	de 10 h 00 à 12 h 00	en mairie de Friesenheim

## Article 7 : responsable du projet

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Francis GOLAY, responsable du projet, (francis golay@grandest.fr). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

### Article 8: rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairies de Marckolsheim, Artolsheim, Sundhouse et Friesenheim;
- à la préfecture du Bas-Rhin;
- à la préfecture du Haut-Rhin 🖟 🗓
- par voie dématérialisée, aux adresses internet mentionnées à l'article 4.1.4 a

### Article 9 : décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté inter-préfectoral portant autorisation environnementale fixant les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement ou portant refus d'autorisation environnementale.

## Article 10 : publicité et affichage de l'avis

L'avis prévu par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux, tant pour le département du Bas-Rhin, que du département du Haut-Rhin.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci:

- par voie d'affiches, par les maires dans les communes de
  - Artzenheim (Haut-Rhin);
  - Artolsheim (Bas-Rhin);
  - Bindernheim (Bas-Rhin);
  - Boesenbiesen (Bas-Rhin),
  - Bootzheim (Bas-Rhin);
  - Friesenheim (Bas-Rhin)
  - Hessenheim (Bas-Rhin);
  - Mackenheim (Bas-Rhin);
  - Marckolsheim (Bas-Rhin);
  - Richtolsheim (Bas-Rhin);
  - Saasenheim (Bas-Rhin);
  - Schwobsheim (Bas-Rhin);
  - Sundhouse (Bas-Rhin);
  - Wittisheim (Bas-Rhin).

- aux adresses internet suivantes :
- https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Projets-divers Projets-divers sous la rubrique Canal du Rhône au Rhin déclassé Section Artzenheim/Friesenheim
- htt. s://www.haut-rhin.couv.fr/Actualites/En quetes-gubliques/AVIS-d-enquetes-gubliques
  - par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

## Article 11: exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les maires de communes de Artzenheim (Haut-Rhin), Artolsheim, Bindernheim, Boesenbiesen, Bootzheim, Friesenheim, Hessenheim, Mackenheim, Marckolsheim, Richtolsheim, Saasenheim, Schwobsheim, Sundhouse, Wittisheim (Bas-Rhin), le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la région Grand Est.

Strasbourg, le 0 6 MARS 2024

Colmar, le

0 6 MARS 2024

La préfète,

Pour le 7 mar nérégation

le Septe a ju Guriëral

Mathleu DUHAMEL

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation, is Sous-préfet de Mulhouse Secrétaire général suppléant

Alain CHARRIER